



EMERGENCE DE LA NATION CANADIENNE-FRANCAISE



**Allocution prononcée par
l'Hon. Daniel Johnson, C.R.,
Chef de l'Opposition à
l'Assemblée Législative,
au Congrès des Affaires Canadiennes,
à l'Université Laval, le 9 novembre 1963**

Emergence de la nation canadienne-française

Je vais peut-être vous scandaliser, mais j'aime autant vous dire tout de suite que je ne crois pas beaucoup aux révolutions.

Je pense avoir un certain mérite à vous le dire, car je sais parfaitement bien qu'à votre âge, on est naturellement révolutionnaire. Quand on a vingt ans, il est tout à fait normal de trouver que le monde est mal foutu, que l'héritage du passé ne vaut rien, que tout est à refaire de A à Z. C'est justement ce qu'implique l'idée de révolution: une brusque et radicale rupture avec le passé.

Seulement, dès qu'on entreprend de rebâtir le monde, on s'aperçoit que pour faire oeuvre utile et vraiment neuve, il faut partir d'un acquis, d'un ensemble de valeurs qui sont autant de matériaux et d'outils accumulés par les générations précédentes. Comme l'a si bien dit le philosophe Gustave Thibon, "on ne construit pas le toit d'un édifice avec des pierres arrachées à la base". Le progrès ne consiste pas à détruire le passé, mais à le parfaire, à le dépasser.

Ainsi, quand je dis et je répète, comme je le fais depuis deux ans, que les Canadiens français ne doivent plus se contenter de miettes ou de pourcentages de droits, qu'il faut refaire la Confédération canadienne sur une base vraiment binationalité ou se résoudre à en sortir, je n'ai pas l'impression de faire oeuvre révolutionnaire. Je ne fais que pousser jusqu'à leur aboutissement logique les prémisses posées par mes devanciers.

Je ne renie rien de l'oeuvre accomplie par tous ceux qui, d'Honoré Mercier à Paul Sauvé, ont fait ce qu'ils ont pu, avec des résultats parfois encourageants, parfois fort décevants, pour tirer de la présente constitution le meilleur par-

ti possible. Il fallait bien que ces efforts fussent d'abord tentés. Instruits par leur expérience, nous pouvons maintenant poser un jalon de plus. Mais ce jalon n'en reste pas moins dans la ligne de la voie qu'ils avaient eux-mêmes tracée et défrichée.

Le thème de votre congrès évoque un Québec nouveau. Il évoque même des Québécois nouveaux. Je n'y contredis pas.

Bien sûr que ça bouge dans notre province. Comme ça bouge ailleurs dans tous les pays du monde. Plus de quarante nations ont conquis leur indépendance depuis la fin de la dernière guerre. La plupart des autres se sont donné des constitutions nouvelles parce que les conditions et les besoins avaient changé. Nous sommes en présence d'un phénomène universel, qui est celui de l'accélération de l'Histoire. Même l'Eglise sent le besoin de s'adapter aux temps nouveaux.

Est-ce que tout cela implique l'abandon de valeurs essentielles, un rejet global de l'héritage reçu? Evidemment non.

Pour revenir à notre province, je soutiens que ce qu'il y a de neuf dans le Québec d'aujourd'hui est tout simplement la suite logique de ce qui s'y est accompli hier et avant-hier. Par exemple -- et ce sera ma seule allusion politique -- ce changement capital que constitue, au Parlement de Québec, une opposition qui pousse au lieu de freiner quand il s'agit de l'émancipation de la communauté québécoise, je ne voudrais pas m'en attribuer tout le mérite. Ce mérite revient surtout aux hommes clairvoyants qui, il y a 27 ans déjà, ont eu cette audace de créer un parti libre pour un Québec libre. Il devient tellement plus facile d'oeuvrer pour la liberté quand on s'est d'abord libéré soi-même de toute tutelle extérieure!

Pas une rupture, mais un aboutissement

Donc, c'est vrai qu'il y a un Québec nouveau, dont vous êtes l'élément le plus dynamique à cause de votre jeunesse, de votre impatience, du regard neuf que vous projetez sur les choses. Ce que je voudrais vous faire comprendre, c'est que le Québec d'aujourd'hui n'aurait pas été possible sans les luttes et les travaux de ceux qui sont venus avant vous.

En somme, quel est le phénomène capital qui résume et qui caractérise ce Québec nouveau? C'est beaucoup plus qu'une autre poussée de croissance. C'est le fait qu'une jeune nation est parvenue à une étape décisive de son développement, qu'elle a atteint sa majorité, qu'elle prend conscience d'elle-même, de sa force, de ses droits et de ses responsabilités.

Le grand fait nouveau du Québec de 1963, c'est l'émergence de la nation canadienne-française.

Ce n'est donc pas une rupture, mais une maturation, un couronnement. C'est l'aboutissement normal de trois siècles d'histoire.

Certains ne veulent pas se rendre à cette évidence. Ils ne veulent pas que nous parlions d'une nation canadienne-française, non plus d'ailleurs que d'une nation anglo-canadienne. Leur vision à eux, c'est "un seul pays, une seule nation" Ils ajouteraient sûrement "un seul drapeau" si nous en avions un.

Mais il se trouve, justement, que nous n'en avons pas. Et pourquoi n'en avons-nous pas? Pourquoi, après 97 ans de vie fédérative, ne sommes-nous jamais parvenus à nous entendre sur ce qui pourrait symboliser l'unicité d'une nation canadienne? N'est-ce pas précisément parce que cette unicité est un mythe?

Qu'est-ce qu'une nation?

Qu'est-ce qu'une nation? Il paraîtrait primor-

dial de commencer par nous entendre sur la si-

gnification du terme. Or, il est clair que nous ne nous entendons pas du tout là-dessus entre Canadiens de l'une et l'autre langue, tellement différent nos conceptions profondes, nos façons de penser et de nous exprimer. Ce n'est là qu'un exemple de cette différence d'optique ou de psychologie qui faisait dire à M. Murray Ballantyne: "Je ne suis pas tout à fait le même homme quand je parle français".

Nos compatriotes anglo-canadiens parlent d'une nation composée de deux peuples, alors qu'en français, nous disons qu'il y a un peuple canadien composé de deux nations. N'allons pas pour autant nous accuser mutuellement de mauvaise foi. Profitons plutôt de cette divergence d'interprétation pour reconnaître, une fois de plus, jusqu'à quel point la nature nous a faits différents. Et essayons tout de même de nous entendre.

Peut-être y arriverons-nous plus facilement si nous réalisons d'abord qu'une nation peut se définir de deux façons différentes suivant le degré d'évolution qu'elle a atteint. La nation est un phénomène sociologique avant d'être un phénomène politique. Elle est une communauté de langue et de culture avant de se réaliser dans les cadres d'un Etat. L'équivoque vient de ce que l'anglais appuie davantage sur le contenu politique du mot "nation", alors que le français met plutôt l'accent sur son contenu sociologique.

Partons, si vous le voulez, de la définition de sens commun qu'en donne le Petit Larousse: "Communauté humaine, le plus souvent installée sur un même territoire, et qui, du fait d'une certaine unité historique, linguistique, religieuse ou même économique est animée d'un vouloir-vivre commun". C'est la définition sociologique du mot "nation".

D'après cette définition, il me paraît bien évident qu'il n'y a pas une, mais deux nations au Canada. Il n'y a pas une, mais deux communautés humaines, qui se distinguent par la langue,

la culture, les traditions religieuses, l'évolution historique et aussi le vouloir-vivre commun puisque, même dans les provinces où elles sont en minorité, elles tendent naturellement à se regrouper sur le plan régional ou local de façon à se donner un milieu favorable à leur épanouissement.

Notez que l'élément fondamental de la nation, ce n'est pas la race, mais la culture. Si c'était la race, je ne vois pas ce qu'un Johnson, ou un Brown, ou un Bruchési, ou un O'Leary viendrait foutre dans la galère du nationalisme canadien-français. Peu importe son nom ou son origine ethnique, on est de l'une ou l'autre nation suivant que par son enracinement, sa formation, son style de vie, son mode de pensée et d'expression on appartient à l'une ou l'autre communauté culturelle.

Voilà pour le phénomène sociologique. Il arrivera cependant que la communauté culturelle, une fois parvenue à une certaine étape de son développement, surtout si elle possède des droits historiques incontestables, cherche à s'identifier avec un Etat. C'est parfaitement normal. Car pour s'épanouir d'une façon autonome, dans le sens de son génie propre, cette communauté culturelle a besoin des cadres, des institutions des leviers de commande que seul peut lui procurer un Etat dont elle ait la maîtrise.

La nation, phénomène sociologique, tend à coïncider avec l'Etat, phénomène politique. Dans la mesure où elle réussit cette identification, elle devient la nation-Etat. C'est le fait d'une nation parvenue au terme de son évolution.

J'admets que la nation canadienne-française n'en est pas tout à fait là. Si c'est pour cela qu'on nous chicane sur le mot "nation", on a peut-être raison. Je soutiens toutefois que la nation canadienne-française tend de toutes ses forces à se réaliser sur le plan de l'Etat et qu'il est parfaitement normal et légitime qu'elle y tende. J'y reviendrai tout à l'heure.

La logique des faits

Pour le moment, laissons de côté ces abstractions et suivons sur leur propre terrain ceux qui, à cause de leurs particularismes culturels et nationaux, se laissent plus volontiers convaincre par la logique des faits.

Dans un livre tout récent dont je ne saurais trop vous recommander la lecture intitulé "L'option politique du Canada français", M. Philippe Garigue, doyen de la Faculté des Sciences sociales de l'Université de Montréal, signale que dès avant la conquête, nos Pères avaient acquis des caractéristiques qui les différenciaient des Français de France. Déjà, sous l'influence des grands espaces, d'une organisation sociale et d'un mode de vie très différents de ceux de la métropole, commençait à se forger une nouvelle communauté culturelle.

Il y eut la conquête, puis trois années de gouvernement militaire. Après quoi nous avons eu ce qu'on pourrait appeler notre première constitution sous le régime anglais, soit la proclamation royale de 1763, complétée subséquentement par diverses ordonnances. Cette constitution imposait à une communauté française les lois et les institutions britanniques.

Vous connaissez les faits: ça n'a pas marché dix ans. On réalisa très vite qu'il était impossible de gouverner un pays français avec des lois anglaises.

En 1768, le gouverneur Guy Carleton écrit au ministre des Colonies pour le mettre au courant de la situation.

"Il faut tenir compte", disait Carleton, "du fait que leurs lois et coutumes étaient radicale-

ment différentes des lois et des coutumes d'Angleterre...

"Toute cette organisation, en une heure, nous l'avons renversée par l'ordonnance du 17 septembre 1764, et des lois inconnues, qui n'ont pas été publiées, et qui étaient contraires au tempérament des Canadiens, à la situation de la colonie et aux intérêts de la Grande-Bretagne, furent introduites à la place".

Huit ans à peine après la conquête, Carleton reconnaissait donc que les Canadiens français formaient une communauté distincte, très particularisée, et par surcroît très homogène. Bien plus, il constatait déjà l'impossibilité d'assimiler ou de faire disparaître cette communauté culturelle. Car il ajoutait ceci:

"Ce pays sera jusqu'à la fin des temps peuplé par la race canadienne".

Son rapport fut bien accueilli à Londres et en 1774 fut promulguée notre seconde constitution L'Acte de Québec. C'était le rétablissement des

Le séparatisme de 1791

Alors, on décida de refaire la constitution pour l'ajuster à cette nouvelle réalité sociologique que constituait la coexistence au Canada de deux nations différentes. On opta pour la solution en apparence la plus simple et la plus logique: la solution séparatiste.

L'Acte constitutionnel de 1791, notre troisième constitution, divisait donc le pays en deux colonies distinctes: le Haut et le Bas-Canada. Chaque province avait son exécutif, son Conseil législatif et son Assemblée législative. Pour la première fois, le peuple était appelé à élire des députés: 50 pour le Bas-Canada et 16 seulement pour le Haut-Canada. C'est qu'à cette époque, la population du Haut-Canada n'était encore que de 10,000 âmes. Londres avait convenu d'instituer un gouvernement distinct pour 10,000 Anglo-canadiens.

Cette troisième constitution dura 50 ans, soit trois fois plus longtemps que la seconde et cinq fois plus longtemps que la première. Elle aurait peut-être duré davantage si le conflit entre les deux nations n'avait survécu sous une autre for-

Le diagnostic de Durham

Et ailleurs dans le rapport, on trouve cette autre observation qui en étonnera plusieurs:

"Je m'attendais à trouver un conflit entre un gouvernement et un peuple; je trouvai deux nations en guerre au sein d'un même Etat".

A l'époque du rapport Durham, le Bas-Canada avait une population de 630,000 âmes, y compris la minorité anglophone qui détenait les principaux leviers de commande. La population du Haut-Canada avait grandi rapidement et approchait les 470,000 âmes. Soit, en tout, à peine un million d'habitants. Effectifs bien modestes, si

lois françaises et de la liberté de culte.

Les Canadiens français étaient bien contents. Seulement, ils n'étaient plus seuls dans la colonie. Il s'y trouvait aussi une minorité anglaise, grossie par les loyalistes qui, à la suite de l'indépendance américaine, avaient passé la frontière pour rester fidèles au drapeau britannique. Ceux-là n'étaient pas contents du tout, et avec raison. Ils se plaignaient amèrement d'avoir perdu la protection des lois anglaises.

C'est alors que pour la première fois apparut cette évidence qu'il y avait au Canada deux communautés culturelles, deux nations encore embryonnaires, mais déjà si différentes qu'il n'était ni juste, ni efficace de les gouverner de la même façon.

Dix ans plus tôt, on avait constaté qu'il était impossible d'imposer des lois anglaises à des Canadiens français; et voilà qu'il s'avérait tout aussi impossible d'imposer des lois françaises à des Anglo-canadiens.

me à l'intérieur même du Bas-Canada.

Nous n'avions pas encore la responsabilité ministérielle à ce moment-là. Les membres de l'exécutif et les hauts fonctionnaires étaient nommés par la Couronne et choisis parmi la minorité de langue anglaise. Il était presque fatal qu'ils se heurtent aux députés élus, qui étaient en grande majorité canadiens-français. Des partis se formèrent qui suivaient la ligne des nationalités. Il y eut le parti de l'exécutif et celui du peuple, le parti des Anglais et celui des Français. La querelle s'envenima à propos du contrôle des subsides et aboutit aux troubles de 1837.

C'est alors que nous arriva lord Durham, que Londres avait envoyé pour enquêter sur la situation. Je ne m'accorde évidemment pas avec tout ce qu'a dit et suggéré lord Durham, mais son rapport n'en contient pas moins des constatations très significatives. Voici par exemple ce qu'il dit des Canadiens-français:

"En tout et partout, ils sont demeurés français mais des Français qui ne ressemblent pas du tout à ceux de France".

on les compare à ceux de 1963. Durham n'en parlait pas moins de deux nations. A plus forte raison devrait-il reconnaître aujourd'hui l'existence au Canada de deux communautés nationales distinctes.

Quelle solution proposait lord Durham pour résoudre ce problème de la coexistence de deux nations différentes sur un même territoire? Une solution plutôt radicale, puisqu'elle consistait en somme à supprimer l'une des deux communautés culturelles en la faisant absorber par l'autre, à la faveur d'un régime politique unitaire qui n'admettait même pas le français com-

me langue officielle.

Voici comment il s'en expliquait dans son rapport:

"Le plan par lequel on se proposerait d'assurer la tranquillité du gouvernement du Bas-Canada doit renfermer les moyens de terminer à l'Assemblée l'agitation des querelles nationales, en établissant pour toujours le caractère national de la province. Je n'entretiens aucun doute sur le caractère national qui doit être donné au Bas-Canada: ce doit être celui de l'Empire britannique, celui de la majorité de la population de l'Amérique britannique, celui de la race supérieure qui doit à une époque prochaine dominer sur tout le continent de l'Amérique du Nord.

L'unitarisme de 1841

C'est ainsi qu'en 1841, nous avons eu notre quatrième constitution: l'Acte d'Union. Après avoir expérimenté une certaine forme de séparatisme, nous allions goûter à l'unitarisme.

Il n'est pas mauvais que la chose ait été essayée. Nous savons maintenant, par expérience, qu'elle est impossible.

L'Acte d'Union fut un échec total. Il ne dura qu'un quart de siècle, alors que la constitution de 1791 avait tout de même duré un demi-siècle. Allez donc dégager une majorité dans une Chambre où s'affrontent deux communautés nationales, représentées chacune par un nombre égal de députés! Les ministères tombaient les uns après les autres et le pays était devenu ingouvernable.

Il fallait donc trouver autre chose.

Lorsque les Pères de la Confédération se sont penchés sur le problème, l'ombre du géant américain commençait à se profiler d'une façon inquiétante par-dessus le quarante-cinquième parallèle. La puissance croissante des États-Unis

Sans opérer le changement ni trop vite ni trop rudement pour ne pas froisser les esprits et ne pas sacrifier le bien-être de la génération actuelle, la fin première et ferme du Gouvernement britannique doit à l'avenir consister à établir dans la province une population de lois et de langue anglaise, et de n'en confier le gouvernement qu'à une Assemblée décidément anglaise".

C'est du reste sans mauvaise conscience que Durham proposait ce génocide culturel. Il voulait, à sa manière évidemment, faire de nous des citoyens égaux. Il disait en effet:

"C'est pour les tirer de cette infériorité que je veux donner aux Canadiens notre caractère anglais".

faisait ressortir davantage la faiblesse des colonies canadiennes.

Il y avait ce Canada-Uni, déchiré par les dissensions, où se vérifiait avec plus d'évidence que jamais le fameux diagnostic de Durham: "Deux nations en guerre au sein d'un même Etat". Il y avait aussi les provinces maritimes, qui s'étaient développées séparément comme autant de communautés distinctes, aux particularismes très accentués. Il y avait enfin les Prairies, qui n'étaient encore peuplées que de quelques milliers d'Indiens et de Métis. En tout et partout, à peine trois millions d'habitants, éparpillés sur un immense territoire.

L'idée de Macdonald, c'était d'unir tout cela sous un seul gouvernement, pour mieux lutter contre la puissance d'attraction des États-Unis. D'autres, évoquant les impératifs historiques et géographiques, et plus encore l'échec de l'Acte d'Union, faisaient valoir leurs préférences pour les solutions autonomistes. Allait-on choisir l'unitarisme ou le séparatisme?

Le compromis de 1867

On se rallia finalement à une formule de compromis, dont l'avocat irlandais D'Arcy McGee se faisait le propagandiste depuis quelques années. C'était la formule fédérative, principe de notre cinquième constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

On optait en somme pour l'unitarisme dans les domaines où tous les Canadiens, qu'ils soient de l'une ou l'autre culture, ont des intérêts communs: politique extérieure, défense, navigation, monnaie, etc.

Par contre, on optait pour le séparatisme dans les domaines qui touchent à la culture et aux particularismes nationaux: enseignement, bien-être social, droits civils, organisation communautaire, etc.

Donc, un gouvernement central pour gérer les intérêts communs et des gouvernements provinciaux pour laisser à chaque groupe la maîtrise de sa vie intime de ses institutions particulières.

res.

Ce n'était pas si mal comme compromis. Les Pères de la Confédération n'étaient peut-être pas des génies, mais il faut reconnaître qu'ils ont fait preuve d'un robuste bon sens. En fait, cette cinquième constitution est celle qui aura duré le plus longtemps, puisqu'elle sera bientôt centenaire.

Eut-elle été parfaite à l'époque que le temps serait quand même venu de la repenser et de la refaire en fonction des besoins d'aujourd'hui. Au Canada comme ailleurs, tout a changé depuis un siècle. Les constitutions sont faites pour les hommes, et non les hommes pour les constitutions. Quand les conditions changent, c'est aux structures juridiques de s'adapter aux circonstances nouvelles, et non pas aux peuples de se plier à des structures désuètes.

Quel est le changement majeur qui rend périmée la Confédération canadienne? Selon moi, c'est l'évolution subie depuis 1867 tant par la

nation anglo-canadienne que par la nation canadienne-française.

Dans le partage des compétences entre les deux ordres de gouvernement, les Pères de la Confédération avaient sans doute placé au premier rang de leurs préoccupations les facteurs culturels et nationaux. Cette préoccupation apparaît très clairement dans les paroles que prononçait lord Carnavon, en présentant le projet de constitution à la Chambre des Lords:

"Le Bas-Canada, disait-il, est jaloux et fier, à bon droit, de ses coutumes et de ses traditions ancestrales; il est attaché à ses institutions particulières et n'entrera dans l'union qu'avec la claire entente qu'il les conservera. Le 42e article du Traité de Capitulation, en 1760, lorsque fut cédé le Canada par le marquis de Vaudreuil au général Amherst, comporte ceci: Les Français et Canadiens continueront d'être gouvernés suivant la Coutume de Paris et les lois et usages établis pour ce pays. La Coutume de Paris est encore le fondement reconnu de leur code civil, et leurs institutions nationales ont

été pareillement respectées par leurs compatriotes anglais, et chéris par eux-mêmes. Et c'est avec ces sentiments et à ces conditions que le Bas-Canada consent maintenant à entrer dans cette confédération".

Ces paroles ont souvent été citées pour montrer que l'Acte confédératif était la sanction d'un pacte, qu'il existait des droits nationaux antérieurs à toute constitution et que déjà, en 1867, on reconnaissait à la nation canadienne-française une vocation normale et légitime à l'autodétermination.

Mais on y trouve encore autre chose. Lord Carnavon parle d'institutions "nationales" à sauvegarder. Il en fait la règle de partage des pouvoirs entre le gouvernement central et les provinces. Il en fait du même coup la principale motivation de l'autonomie provinciale. Ce sont les provinces qui sont chargées de l'épanouissement culturel et national des Canadiens de l'une et l'autre langue. Et elles tiendront à leur autonomie dans la mesure où elles voudront bien remplir cette tâche.

Toutes les provinces dans le même moule

On parlait donc des besoins particuliers du Bas-Canada, mais on attribuait à toutes les provinces exactement les mêmes droits et les mêmes devoirs. On les modelait toutes dans le même cadre constitutionnel, comme si chacune d'elles, à l'instar du Québec, était le foyer d'une communauté nationale.

Vu dans le contexte de 1963, cet arrangement peut paraître une monumentale erreur. Mais en toute justice, c'est dans le contexte de 1867 qu'il faut apprécier l'oeuvre des Pères de la Confédération. Songez qu'avant cette époque, les provinces maritimes n'avaient jamais eu de lien organique avec le Canada central. La difficulté des communications, avant la construction des chemins de fer, ajoutait encore à leur isolement. Elles s'étaient vraiment développées comme autant de communautés nationales distinctes.

En 1867, le sentiment autonomiste était donc aussi profond dans les Maritimes que dans le Québec. Et cela devait durer longtemps. En 1887, quand Honoré Mercier convoqua une première conférence des provinces à Québec pour réclamer certains ajustements constitutionnels, on vit la Nouvelle-Ecosse déposer au procès-verbal un protêt formel, disant qu'elle se joignait à la conférence "sans préjudice au droit du gouvernement et du peuple de la Nouvelle-Ecosse d'adopter telle ligne de conduite qui pourra à l'avenir être jugée désirable dans le but d'obtenir la séparation de cette province du Canada".

Comme quoi le séparatisme et le droit à l'autodétermination ne sont pas des inventions québécoises!

Seulement, il est arrivé par la suite un phé-

nomène qui devait modifier radicalement le paysage sociologique du pays. C'est la formation progressive d'une véritable nation anglo-canadienne.

Partageant déjà la même culture, nos concitoyens de langue anglaise vivant dans les Maritimes, en Ontario ou dans l'Ouest ont acquis en plus, grâce au progrès rapide des moyens de communication, grâce aussi aux structures d'ensemble établies en 1867, des habitudes de vie commune, un vouloir-vivre collectif qui en font une communauté de plus en plus homogène. Il subsiste évidemment des particularismes, des intérêts divergents d'une région à l'autre, mais ils ne sont pas de ceux qui fondent une existence nationale distincte.

Alors, si vous vous rappelez ce que je vous ai dit au début de cet exposé, vous comprendrez que cette nation anglo-canadienne tende à s'identifier à un Etat. Il n'y a rien qui soit plus normal et plus légitime.

Et l'unité de la nation appelle l'unité de l'Etat. L'hypothèse des Pères de la Confédération, selon laquelle chaque province devait se comporter comme le foyer d'une communauté nationale, est largement dépassée. L'autonomie provinciale a cessé, à toutes fins pratiques, d'être une préoccupation majeure pour nos compatriotes d'autre langue.

C'est à Ottawa qu'ils veulent désormais confier toutes les affaires importantes, même si elles touchent aux particularismes nationaux et culturels. C'est le gouvernement d'Ottawa qu'ils considèrent comme leur Etat national.

Je ne songe pas à les en blâmer. J'aurais, à

leur place, les mêmes réactions. Pour eux, quel inconvénient y a-t-il, par exemple, à ce que l'éducation soit financée et dirigée d'Ottawa plutôt que de la capitale provinciale? Il n'y en a aucun, puisqu'ils sont en majorité au Parlement fédéral. Ils voient même de très grands avantages à ce que les normes d'enseignement soient uniformisées dans toute la mesure du possible, puisque les diplômés d'une province donnée pourront ainsi profiter des carrières offertes d'un

Deux nations tirant en sens inverse

Plus nécessaire, mais aussi plus menacée, du fait justement que les autres provinces ont cessé d'y tenir. Nous sommes donc en présence de deux communautés, dont aucune n'est satisfaite de la constitution actuelle, mais qui cherchent à la faire évoluer dans des directions contraires. L'une pousse dans le sens de l'unité, l'autre, dans le sens de la diversité. Et en cela, chacune ne fait que suivre sa pente naturelle. Chacune ne fait que rechercher, de la façon la plus légitime, son propre épanouissement.

Il va sans dire que dans ces conditions, le Ca-

Aucune sécurité pour le Québec

C'est d'autant plus grave qu'il n'y a plus pour ainsi dire, de garantie constitutionnelle qui tienne. Le vieux document, qui est toujours domicilié au-delà des mers, ne commande plus le culte et le respect que l'on voue d'habitude à la loi suprême du pays. Il est constamment entamé, contredit, submergé par des conventions et des pratiques qui en changent la lettre et l'esprit.

En réalité, nous n'avons plus de constitution. Nous avons un régime mouvant, qui est constamment en devenir et qui est le produit des accords

Deux solutions possibles

Il y a la solution séparatiste.

A première vue, c'est celle qui paraît la plus séduisante et la plus logique. Pourquoi se battre pour des droits à vingt ou à trente pour cent sur le plan fédéral quand il serait si simple de se donner 100 pour cent dans le Québec?

Pourtant, comme le signale M. Garrigue dans son livre sur L'Option politique du Canada français, l'indépendance totale du Québec provoquerait une cassure non seulement entre le Canada anglais et le Canada français, mais même à l'intérieur du Canada français. Car on ne peut tout de même pas oublier que plus d'un million des nôtres vivent dans les autres provinces. Sans compter qu'il y a à l'intérieur même du Québec une minorité de langue anglaise qui possède des droits historiques incontestables. Le problème de la coexistence de deux nations sur un même territoire serait modifié, mais il ne serait pas résolu pour autant, pas plus qu'il ne l'a été en 1791 quand on a séparé le Haut et le

bout à l'autre du pays.

Mais il y a d'autre part la nation canadienne-française qui, elle aussi, prend conscience d'elle-même et cherche à se réaliser politiquement dans un Etat. Comme les Canadiens français sont en minorité partout, sauf en notre province, ils tendent à faire du gouvernement de Québec leur Etat national. Et dans leur optique, l'autonomie provinciale est loin d'être dépassée. Elle est même plus nécessaire que jamais.

nada français se sent particulièrement défavorisé par sa position minoritaire. Il ne commande qu'un seul des onze gouvernements du pays. A ce point de vue, sa situation s'est même lourdement aggravée depuis 1867.

Au début de la Confédération, Québec était une province sur quatre et les quatre étaient également déterminées à faire échec aux usurpations d'Ottawa. Aujourd'hui, Québec n'est plus qu'une province sur dix, alors que les neuf autres n'ont plus les mêmes raisons de tenir à leur autonomie.

formels ou tacites entre Ottawa et la majorité des provinces. L'autorité suprême du pays, depuis un certain nombre d'années, c'est une institution qui n'est même pas mentionnée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est le forum des conférences fédérales-provinciales. Et là, le Québec n'a pas plus de droits que Terre-Neuve.

Comment, dans les circonstances, la nation canadienne-française pourra-t-elle se réaliser politiquement? A quelle réalité tangible pourra-t-elle s'accrocher?

Bas-Canada.

Est-ce qu'il n'y aurait pas une autre solution, plus complexe sans doute, mais beaucoup plus satisfaisante que le séparatisme? Je songe à une constitution nouvelle, qui instituerait au sommet, pour l'ensemble du pays, un organe vraiment bi-national, où les mandataires des deux communautés culturelles pourraient travailler ensemble, sur un pied d'égalité, de façon qu'il n'y ait plus nulle part, ni dans le Québec, ni ailleurs, de Canadiens qui, du fait qu'ils parlent anglais ou français, soient considérés comme des citoyens de seconde zone.

En d'autres termes, est-ce que le Canada ne pourrait pas être, en plus d'une fédération de territoires, une fédération de nations?

C'est la solution que retient M. Garrigue. Voici ce qu'il écrit en conclusion de son livre:

"Si le fédéralisme est encore une solution possible aux problèmes du Canada français, il doit être conçu différemment du présent système fédéral et doit partir du principe que les Canadiens



français et les Canadiens anglais forment deux nations qui coexistent et s'interpénètrent dans la totalité du Canada. Au lieu de la présente organisation suivant un principe de représentation "territoriale", et d'une organisation gouvernementale fonctionnant selon la simple majorité, le fédéralisme canadien, pour être une solution valable, devrait partir d'une représentation "nationale" par groupe linguistique. L'organisation fédérale exprimerait alors la séparation et la collaboration des deux nations représentées à partir de la dimension linguistique de leur identité".

Je conviens que cette solution ne sera pas facile à incarner dans les textes juridiques et dans la réalité politique. Il faudra inventer des formules neuves, créer de toutes pièces, à partir d'une réalité canadienne mieux comprise, des institutions et des structures qui s'adaptent parfaitement à nos besoins d'aujourd'hui. Il faudra y mettre beaucoup d'imagination, de fierté et de bonne volonté.

Mais je ne crois pas que cette tâche exaltante soit au-dessus des forces morales et intellectuelles des Canadiens de l'une et l'autre culture.

En tout état de cause, c'est la seule alternative possible au séparatisme. La nation canadienne française, en formation depuis trois siècles, a besoin d'un climat de liberté pour s'épanouir pleinement.

Il ne peut pas y avoir d'égalité culturelle sans autonomie culturelle. Et il ne peut pas y avoir d'autonomie culturelle sans autonomie politique. Il faut une patrie à la nation canadienne-française. Si elle ne parvient pas à se réaliser politiquement à la grandeur du Canada, dans un fédéralisme nouveau et bi-national, elle n'aura pas d'autre choix que celui de travailler à l'indépendance du Québec.

C'est que nous devons chercher ensemble, dans un esprit positif, ce n'est pas l'unité nationale, mais l'harmonie nationale. Puisque se sont avérés vains tous les efforts tentés par Durham et par d'autres pour fondre ensemble nos deux communautés, au moment où elles étaient numériquement faibles et étroitement assujetties à la métropole, il serait impensable que l'on essaye encore de les unifier et de les confondre, maintenant qu'elles ont atteint un tout autre ordre de grandeur et qu'elles s'acheminent rapidement vers leur maturité.

Il est une observation de Gonzague de Reynold que je vous invite à méditer parce qu'elle me paraît singulièrement éclairante:

"Unifier n'est pas unir", dit-il.

"Unifier est de l'ordre matériel; unir, de l'ordre moral. On unifie les choses, mais on unit les êtres, et souvent, en unifiant les choses, on désunit les êtres. On peut unifier un pays jusqu'à lui donner l'apparence administrative et politique de la plus complète unité, mais ce n'est qu'une apparence et, si elle déguise des mécon-

tentements, des souffrances, des désunions, elle n'est qu'un mensonge: un sol qui a l'air d'être solide et qui est entretenu comme un jardin, mais sous lequel il s'est creusé une cavité profonde. Il est facile d'unifier: il n'y faut que des légistes, des ronds-de-cuir et des gendarmes; mais il est difficile d'unir: il y faut de l'intelligence, du coeur et de la volonté. Unir ne détruit rien, mais unifier détruit quelque chose: l'unité".

Voilà, à mon humble avis, la clé du problème constitutionnel canadien. Ne laissons pas l'obsession de l'unité empêcher l'union. Séparons ce qui doit être séparé, pour mieux unir ce qui peut être uni.

Dans une conférence de presse qu'il donnait à Montréal le 15 octobre, M. André Malraux disait ceci: "J'ai compris qu'on ne fait pas la fraternité universelle contre les patries mais grâce aux patries, à partir d'elles et avec elles". Ainsi en est-il de la fraternité canadienne. On ne la fera pas contre les nations, mais grâce aux nations, à partir d'elles et avec elles.

Voilà la tâche qui vous attend, Canadiens de l'une et l'autre culture: inventer la constitution sous laquelle vous vivrez demain, la constitution qui vous permettra de vous réaliser pleinement et de fraterniser, si possible, dans la totalité du Canada.

Vous en avez de la chance. Vous êtes les premiers Canadiens à qui cette tâche est confiée. Les cinq constitutions dont j'ai parlé tantôt étaient des constitutions reçues d'une autre autorité parce que nous étions alors une colonie. Même l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, s'il a été ébauché au pays, nous est venu sous la forme d'une loi édictée par la métropole. Jamais cette constitution n'a été soumise au peuple. Il y a eu des garnisons anglaises en ce pays pendant plusieurs années après 1867 et le gouverneur-général recevait de longues instructions du Colonial Office. Nous n'avions même pas le privilège de signer nos traités parce que nous étions un peuple en tutelle.

Il paraît que depuis, nous sommes devenus indépendants. Mais notre pays est bien le seul au monde qui soit parvenu à l'indépendance sans se donner une constitution nouvelle.

S'il est un retard que nous devons nous hâter de rattrapper, c'est bien celui-là. Je ne vous demande pas de rapatrier une constitution qui symbolise une époque révolue, qui n'a jamais été domiciliée au Canada et qui, après 97 ans, n'a même pas de version officielle française. Je vous invite plutôt à créer au Canada une constitution qui soit à la fois le signe et l'instrument d'une nouvelle alliance entre deux nations devenues adultes.

Dans tout pays indépendant et démocratique, c'est le peuple souverain qui est la puissance constituante. Je vous invite à accepter pleinement cet honneur et cette responsabilité.